

3. *Accueille avec satisfaction* les conclusions et recommandations adoptées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa neuvième session ministérielle⁵⁷, en particulier celles qui concernent la région d'Afrique;

4. *Prend acte avec satisfaction* de l'initiative opportune et importante que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a prise en convoquant une réunion extraordinaire sur la situation vivrière en Afrique et prie instamment la communauté internationale de répondre favorablement et immédiatement à l'appel qu'il a lancé en vue de remédier à la situation actuellement critique des ressources vivrières en Afrique;

5. *Appuie* l'appel urgent lancé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en faveur des vingt-deux pays africains menacés de pénurie alimentaire et prie instamment la communauté internationale d'y répondre généreusement en fournissant le complément d'aide alimentaire nécessaire, évalué par le Groupe d'action spécial FAO/PAM à 3,2 millions de tonnes, dont un million de tonnes au moins devraient être fournies dans les mois à venir, y compris 700 000 tonnes à fournir immédiatement pour pouvoir continuer à approvisionner les pays touchés, ainsi que des facteurs de production agricole d'une valeur de 76 millions de dollars pour contribuer au relèvement de l'agriculture et de l'élevage;

6. *Reconnaît* le rôle que jouent la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial, le Conseil mondial de l'alimentation, le Fonds international de développement agricole et la Banque mondiale dans la mobilisation d'une aide alimentaire et d'une assistance agricole pour l'Afrique et demande aux pays donateurs, actuels et nouveaux, d'accroître les ressources qu'ils fournissent pour satisfaire aux besoins de l'Afrique en matière d'aide alimentaire et de développement agricole;

7. *Prie instamment* tous les pays d'Afrique de continuer de donner la priorité à l'alimentation et à l'agriculture, conformément à leurs plans et programmes de développement national, et d'appliquer des mesures pour accroître substantiellement leur production alimentaire et agricole, en conformité avec le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, et réaffirme à cet égard le rôle important que pourraient jouer dans ce processus les stratégies, plans et programmes alimentaires nationaux;

8. *Prie instamment* la communauté internationale de compléter, grâce à l'octroi, sur une base prioritaire et à long terme, d'une assistance financière et technique accrue, les efforts nationaux entrepris par les pays africains pour réaliser les buts et objectifs énoncés dans le Plan d'action de Lagos concernant l'alimentation et l'agriculture⁵⁸, compte tenu des recommandations formulées par les ministres africains de l'alimentation et de l'agriculture à la douzième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique⁵⁹, notamment les objectifs suivants :

a) Améliorer notablement la situation alimentaire et jeter les bases qui permettraient de parvenir à l'auto-

suffisance dans le domaine des céréales, de l'élevage et de la production halieutique;

b) Réaliser des progrès importants afin de parvenir à réduire de 50 p. 100 les pertes après récolte, notamment grâce à la construction d'installations d'entreposage;

c) Améliorer l'infrastructure des transports pour faciliter la distribution des produits alimentaires aux niveaux national, sous-régional et régional;

d) Appuyer la recherche autochtone grâce à l'extension et à l'amélioration de la recherche agricole, en mettant l'accent en particulier sur l'élevage, l'amélioration des semences et un approvisionnement suffisant en engrais, pesticides et autres produits chimiques adaptés aux conditions en Afrique;

9. *Prie en outre instamment* tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de développer leurs programmes de formation en vue de renforcer les capacités nationales dans les domaines de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des projets touchant le secteur agricole;

10. *Demande* à la communauté internationale de continuer à appuyer les efforts entrepris par les pays africains aux niveaux national, sous-régional et régional pour augmenter leur production alimentaire, notamment par l'octroi, sur une base prioritaire et à long terme, d'une assistance financière et technique supplémentaire à l'Afrique par des organismes des Nations Unies tels que le Fonds international de développement agricole, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes s'occupant du financement du développement agricole et par une augmentation des prêts de la Banque mondiale au secteur agricole en Afrique;

11. *Reconnaît* qu'une année internationale consacrée à la mobilisation de ressources financières et techniques pour l'alimentation et l'agriculture en Afrique serait un moyen utile d'axer l'attention de la communauté internationale sur ce problème et pourrait accélérer le processus qui aboutirait à une amélioration sensible de la production alimentaire et agricole en Afrique;

12. *Note* que le rapport du Secrétaire général sur l'état de la technologie alimentaire et agricole en Afrique⁶⁰ est incomplet à certains égards et que la collecte des données se poursuit et demande qu'un rapport mis à jour soit présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

13. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984, un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution.

102^e séance plénière
19 décembre 1983

38/160. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/248 du 21 décembre 1982, par laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général

⁵⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 19 (A/38/19)*, première partie.

⁵⁸ A/S-11/14, annexe I, chap. 1.

⁵⁹ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la douzième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique, Alger, 22 septembre-2 octobre 1982 (ARC/82/REP)*.

de prendre les mesures appropriées pour encourager la coopération entre les organes, organisations et organismes des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe⁶⁰,

Notant que, dans le cas de certains organes, organisations et organismes des Nations Unies, la formulation de programmes de coopération avec la Conférence a progressé,

Notant que d'autres organes, organisations et organismes des Nations Unies étudient actuellement les moyens d'établir des liens de coopération avec la Conférence,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 37/248 de l'Assemblée générale⁶¹;

2. *Félicite* les organes, organisations et organismes des Nations Unies qui ont déjà pris contact avec la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe en application de la résolution 37/248 et les exhorte à intensifier ces contacts pour pouvoir atteindre plus rapidement les objectifs envisagés dans cette résolution;

3. *Fait appel* à tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils procèdent à des consultations constructives avec le secrétariat de la Conférence afin d'assurer la pleine application de la résolution 37/248;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire, après avoir consulté le Secrétaire exécutif de la Conférence, pour encourager et harmoniser les contacts entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

102^e séance plénière
19 décembre 1983

38/161. **Elaboration d'une étude sur les perspectives de l'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà**

L'Assemblée générale,

Rappelant l'importance qu'elle a attachée lors de ses sessions antérieures à l'élaboration d'une étude sur les perspectives de l'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà,

Rappelant également qu'elle a demandé au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à sa onzième session, de lui présenter des recommandations concrètes à sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983, sur les modalités d'élaboration de cette étude⁶²,

1. *Prend note avec satisfaction* de la décision 11/3, relative à l'élaboration d'une étude sur les perspectives de l'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, que le

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a adoptée le 23 mai 1983⁶³;

2. *Se félicite* que le Conseil d'administration souhaite faire une étude sur les perspectives de l'environnement et la transmettre à l'Assemblée générale pour adoption, en s'appuyant dans la réalisation de cette tâche sur les propositions pertinentes que lui aura présentées une commission spéciale;

3. *Approuve* la décision du Conseil d'administration de créer, pour l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne les perspectives de l'environnement et lui faire rapport à ce sujet, un comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions ayant pour tâche de préciser à la commission spéciale, au début des travaux de cette dernière, les questions que le Conseil d'administration espère, entre autres, voir examiner par la commission et, à cet égard :

a) Note que la commission devrait, à un stade préliminaire de l'élaboration de ses conclusions sur les questions relevant du mandat et de la compétence du Programme des Nations Unies pour l'environnement, faire connaître lesdites conclusions au comité afin de prendre en considération les vues que celui-ci pourrait formuler à ce sujet;

b) Note qu'il ressort du paragraphe 41 du rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa onzième session⁶⁴ que le coût représenté par la création du comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions n'entraînera aucune augmentation nette du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Se félicite également* de l'intention manifestée par un certain nombre de gouvernements d'appuyer l'étude sur les perspectives de l'environnement en facilitant la création de la commission spéciale, grâce au versement de contributions volontaires pour en assurer le financement;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et avec les gouvernements et après avoir procédé à d'autres consultations appropriées qu'ils jugeraient nécessaires, de nommer le Président et le Vice-Président de la commission spéciale, lesquels choisiront ensuite les membres de ladite commission et procéderont ainsi à la mise en place de cette dernière, qui devrait coopérer étroitement avec le comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions étant entendu que le Président et le Vice-Président devraient être familiarisés avec l'élaboration des politiques au plus haut niveau, avoir donné la preuve de leur intérêt pour les questions relatives à l'environnement et au développement, être capables de susciter de l'intérêt pour les travaux de la commission et représenter à la fois les pays développés et les pays en développement;

6. *Est d'avis* que le Président et le Vice-Président, en procédant à la sélection des membres de la commission spéciale, devraient tenir pleinement compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique et un équilibre régional appropriés dans sa composition et de veiller à ce qu'au moins la moitié d'entre eux proviennent de pays en développement, ainsi que de la nécessité de consulter, le cas échéant, les représentants des gouvernements, des organisations intergouvernementales

⁶⁰ A/38/493.

⁶¹ *Ibid.*, sect. III.

⁶² Résolution 37/219.

⁶³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 25 (A/38/25)*, annexe.

⁶⁴ *Ibid.*, *Supplément n° 25 (A/38/25)*.